



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 septembre 2023, les règlements suivants :

- Règlement autorisant l'acquisition et la plantation d'arbres et décrétant un emprunt à cette fin de 250 000 \$ (2023, chapitre 104) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 23, 24, 25, 26 et 27 octobre 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 8 janvier 2024;
- Règlement autorisant l'acquisition de conteneurs à levée frontale et décrétant un emprunt à cette fin de 350 000,00 \$ (2023, chapitre 105) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 23, 24, 25, 26 et 27 octobre 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 8 janvier 2024;
- Règlement autorisant la réalisation d'études de faisabilité et d'opportunité dans le cadre du projet de développement et d'amélioration des infrastructures technologiques de la Ville et décrétant un emprunt à cette fin de 560 000 \$ (2023, chapitre 106) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 23, 24, 25, 26 et 27 octobre 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 8 janvier 2024.

Ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 11 janvier 2024.

M^e Yolaine Tremblay, greffière